

# Sports nautiques motorisés : véhicule nautique à moteur, ski nautique, engins tractés

*Baie de Saint-Brieuc Est*

## Description de l'activité

### Définitions

#### *Véhicule nautique à moteur*



Figure 1 : véhicule nautique à moteur

L'activité Jet, plus connue sous le nom de « scooter des mers » ou « Jet-ski » comprend différents types de véhicules (Jet à bras et Jet à selle) classés, d'un point de vue juridique, dans la catégorie des « Véhicules Nautiques à Moteurs (VNM) ».

Les VNM se caractérisent par une grande facilité d'utilisation (maniabilité, mise à l'eau plus aisée que celle d'un bateau), par la possibilité de grande vitesse (ce qui en fait leur principal attrait) et par les possibilités de navigation (le faible tirant d'eau rend possible la navigation dans de nombreuses zones).

#### *Ski nautique*

La pratique du ski nautique de loisir sur le littoral peut se faire à partir de la plage ou d'un ponton fixe ou bien plus au large depuis un bateau à moteur tracteur.

Il existe de nombreuses variantes de pratiques de ski nautique (le slalom, les figures et le saut, le wakeboard, le ski nu-pieds, le téléski nautique, le kneeboard, les courses de vitesse, les shows nautiques, le ski nautique handi). (Agence des aires marines protégées, 2009)



Figure 2 : Ski nautique

#### *Engins tractés*



Figure 3 : bouée tractée

Les engins tractés sont des engins flottants de différentes formes (bouées, ski bus, flyfish, etc.) conçus pour être tractés sur l'eau par un bateau à moteur (in bord ou hors-bord).

## L'activité sur le site Natura 2000

### Spatialisation de l'activité

#### Véhicule nautique à moteur

Les circuits de randonnées des VNM (jet-ski) pratiqués par les professionnels sont déclarés auprès des services de l'Etat (DDTM).

La pratique de VNM est très marginale dans le site Natura 2000. Les départs se font depuis les ports.

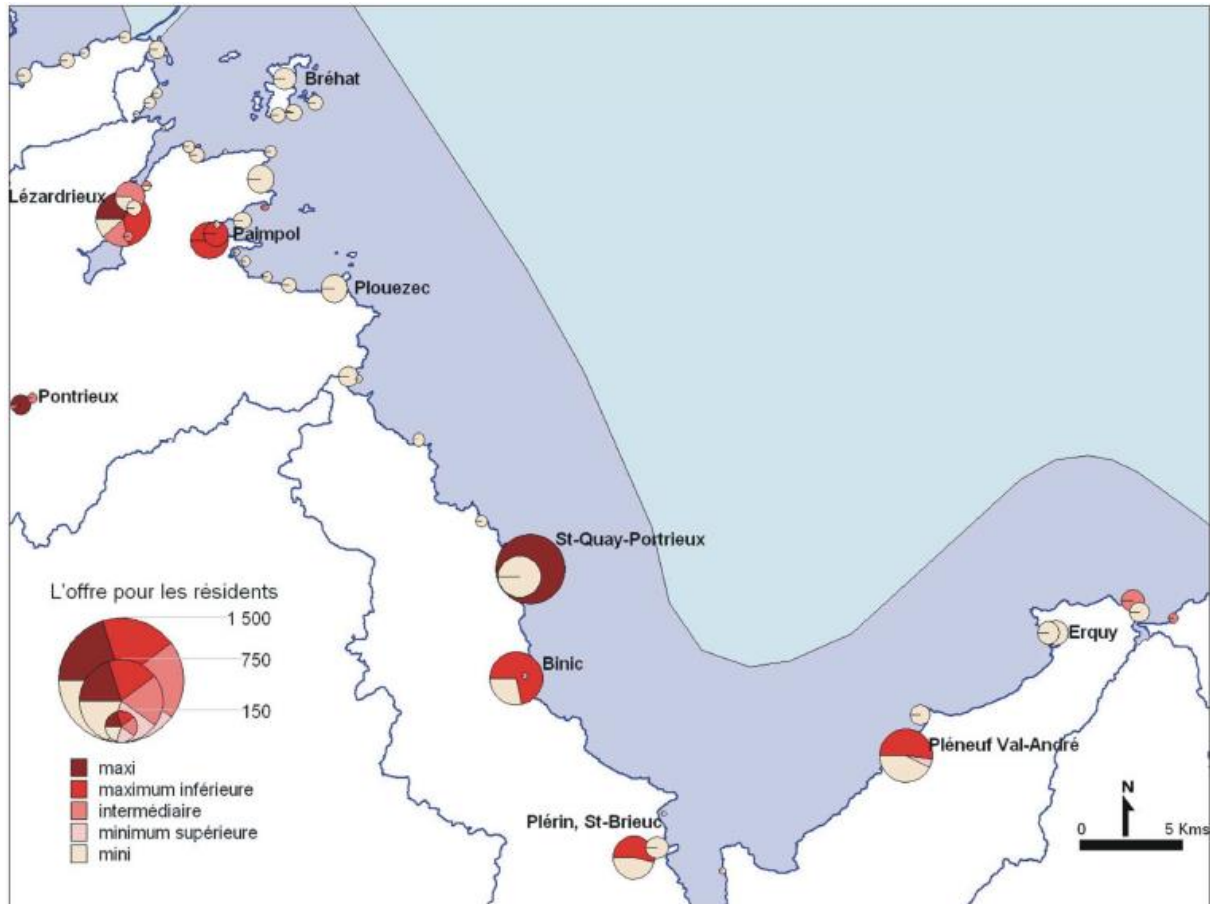
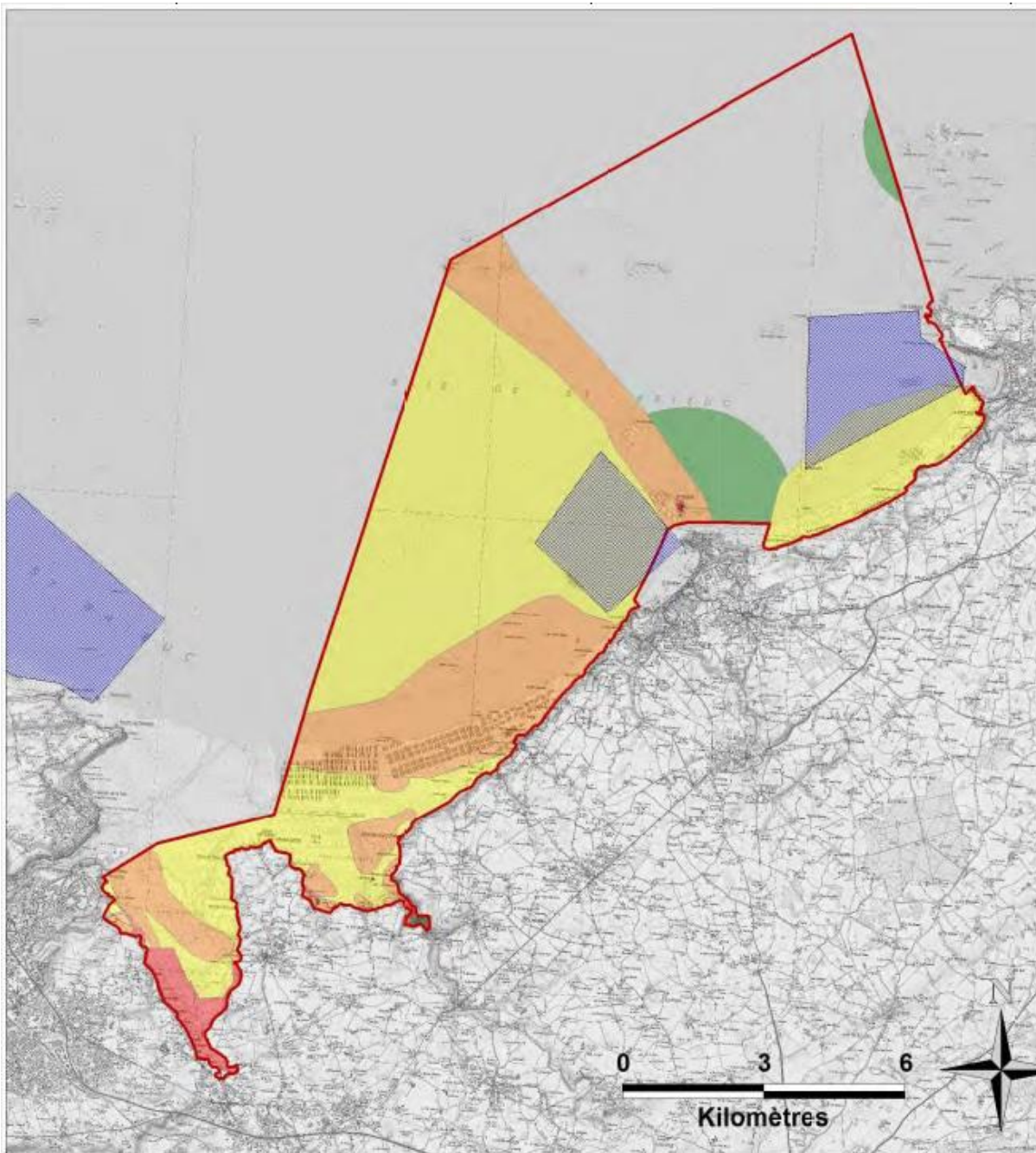




Figure 4 : Ports de la baie de Saint-Brieuc (Sonnac, Alkan, Duhayon, & Quantin, 2011)





**Légende**

 ZPS FR5310050

 Zones de sensibilité de Niveau 1

 Zones de sensibilité de Niveau 2

 Zones de sensibilité de Niveau 3

 Zones de sensibilité de Niveau 4


 Zone de navigation



Figure 5 : Carte des zones de pratique du motonautisme dans le site Natura 2000 et zone de sensibilité avifaunistique (GEOCA, 2015).

### Engins tractés

Les pratiquants sont essentiellement notés dans la partie nord de la ZPS : Caroual, Saint-Pabu, Pléneuf-Val-André (GEOCA, 2015).

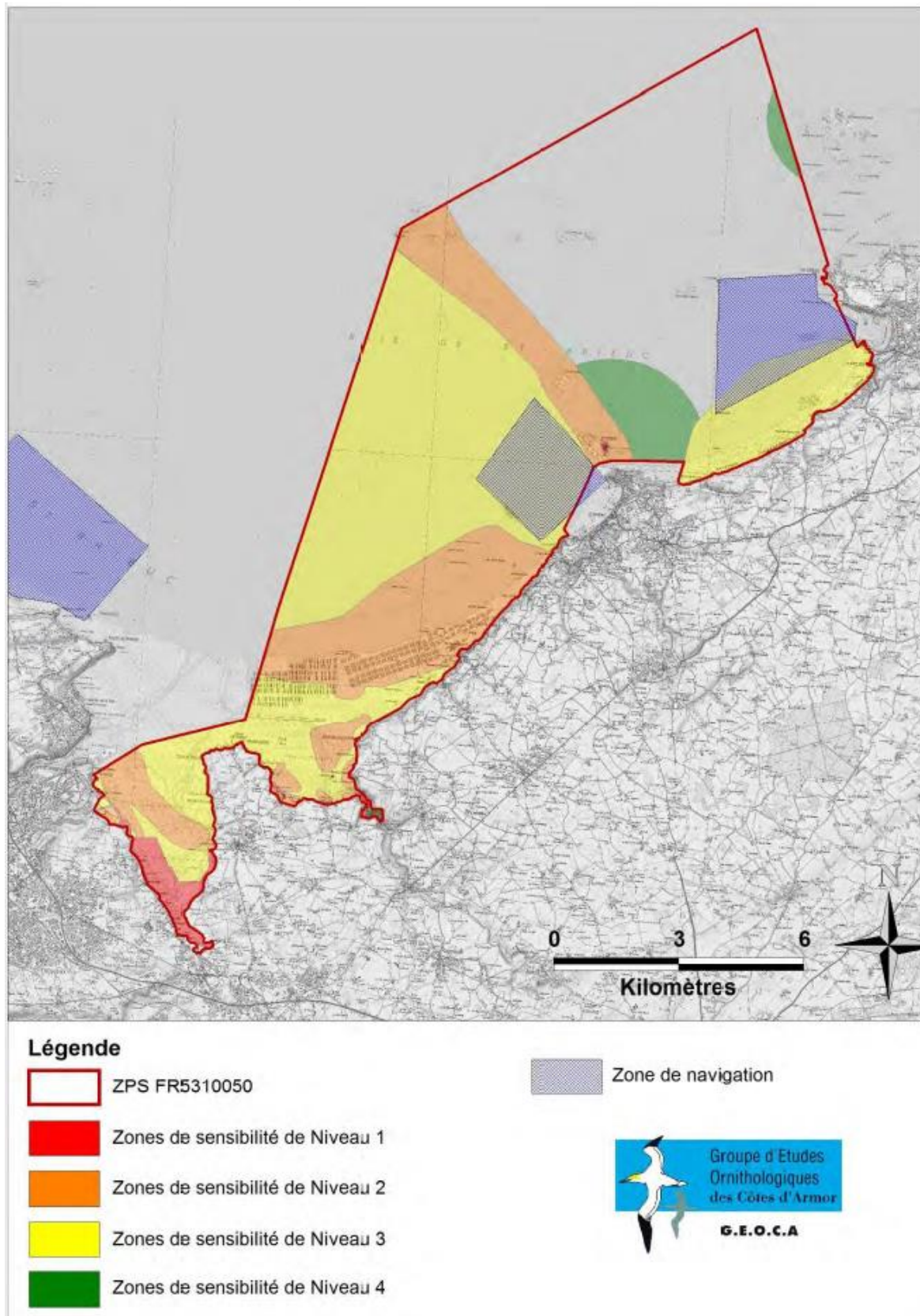


Figure 6 : Carte des zones de pratique du ski nautique et sensibilité avifaunistique dans la ZPS et la ZSC (GEOCA, 2015)

## **Acteurs et pratiquants**

### ***Véhicule nautique à moteur***

La pratique du Véhicule nautique à moteur est ouverte à tous dès l'âge de 16 ans, voire 14 ans, dans les clubs affiliés à la Fédération Française Motonautique (FFM) sous condition d'être accompagné d'un moniteur diplômé du brevet d'état.

### ***Engins tractés***

La pratique des engins tractés est ouverte à tous, le nombre de pratiquants est chaque année en augmentation et concerne principalement un public de vacanciers.

Les loueurs professionnels de bateaux à moteur élargissent souvent leur offre aux jet-skis et aux engins tractés. On retrouve donc souvent les mêmes acteurs pour l'ensemble de ces activités.

## **Saisonnalité des pratiques**

Les activités de motonautisme et celles liées aux engins tractés sont principalement pratiquées durant la saison estivale (forte pratique de juin à septembre) puis en moindre mesure au printemps et à l'automne. (Agence des aires marines protégées, 2009)

La pratique du motonautisme et des engins tractés sur le site coïncide avec le pic de fréquentation des embarcations sur la ZPS. Elle est fortement liée aux conditions météo (pratique en été et les week-ends ensoleillés) (GEOCA, 2015).

## **Éléments qualitatif**

### ***Véhicule nautique à moteur***

La pratique du motonautisme et du ski nautique est régie par le code et le permis de navigation. La vitesse est donc limitée dans la bande côtière et par conséquent sur les zones estuariennes pour les véhicules nautiques à moteur. Toutefois, les abus sont fréquents et la vitesse excessive des engins peut causer de réels problèmes de dérangement (GEOCA, 2015).

La pratique du VNM peut être individuelle ou collective, libre (location du jet) ou encadrée. Peu de particuliers font l'acquisition de jet-ski. Le principal de l'activité est lié à la location sur le lieu de séjour. L'activité est récente et en développement dans le site (GEOCA, 2015).

L'organisation de randonnées accompagnées en véhicules nautiques à moteur est soumise à agrément de la DDTM. Cet agrément est délivré tous les ans et précise le zonage et les conditions de pratique des randonnées en mer.

### ***Engins tractés***

La pratique du ski nautique peut être enseignée en club mais reste principalement individuelle. Elle est interdite dans les chenaux de navigation et dans la bande côtière, ce qui inclut les zones estuariennes. Peu de données sont à ce jour disponibles sur la pratique dans le site (GEOCA, 2015).

Globalement, les activités liées aux engins tractés peuvent être individuelles ou collectives mais ne peuvent être réalisées de manière autonome. Elles dépendent entièrement de l'action du moniteur (pilote tracteur), du type d'engin tracté, des conditions de navigation et des conditions météorologiques. (Agence des aires marines protégées, 2009)

La pratique est bien encadrée par la réglementation, qui induit une zone d'évolution à distance des côtes (GEOCA, 2015).

## Réglementation et encadrement de l'activité

### Gestion de l'activité

Les différentes disciplines pratiquées dans le cadre de l'activité ski nautique sont regroupées au sein de la **Fédération Française de Ski Nautique (FFSN)** qui a vu le jour en 1947.

La **Fédération Française Motonautique (FFM)** est délégataire auprès du Ministère en charge des sports pour les disciplines pratiquées dans le cadre du motonautisme (discipline Bateau, discipline Véhicule nautique à moteur et discipline Aéroglisseur).

Ces deux fédérations sont membres du **Conseil Interfédéral des Sports Nautiques (CISN)**.

Le **Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques (SNPAN)** est à ce jour la seule organisation professionnelle regroupant l'ensemble des moniteurs professionnels exploitant et encadrant les activités du Véhicule nautique à moteur en France.

### Cadre réglementaire

#### *Au niveau européen*

La convention MARPOL 73/78 prescrit des règles relatives à la **pollution marine** applicable aux navires de plaisance en matière de gestion des hydrocarbures, des eaux noires et des déchets ménagers.

La directive 2003/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 prend des dispositions pour **limiter les émissions gazeuses et sonores** des moteurs marins de plaisance.

#### *Au niveau national*

Pour la navigation en eaux maritimes, la pratique du Véhicule nautique à moteur (jet-ski) tout comme celle du bateau à moteur est subordonnée à la possession d'un **permis de conduire** des bateaux de plaisance à moteur option « côtière » (décret n°2007-1167 du 2 août 2007).

Les pratiquants de motonautisme sont soumis au décret n°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la **conduite en mer des navires de plaisance à moteur**.

Le ski nautique, le PAN et les engins tractés sont concernés par l'instruction du 17 juin 2003 relative à **l'encadrement des activités nautiques tractées**.

La réglementation de l'ensemble des activités maritimes au delà des 300 m (à l'exception de la pêche), incombent au Préfet maritime. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire, 2012)

Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément sont soumises à **Evaluation d'incidences Natura 2000** (Préfecture Maritime de l'Atlantique, 2011).

#### *Au niveau local*

**Dans le site**, la circulation en véhicule nautique à moteur est **interdite dans le périmètre de la réserve** naturelle de la baie de Saint-Brieuc (Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc). Le **Port du Dahouët** est lui aussi inaccessible aux jet-skis (Pléneuf-Val-André).

## Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

### → *Contamination en métaux lourds et composés synthétiques*

Les peintures anti-salissures, aussi appelées antifoulings, issues des activités de carénage présentent un risque de pollution. En effet, ces peintures contiennent des métaux lourds (cuivre) et des biocides qui sont appliqués sur la coque du bateau tracteur. Ces composés sont libérés de façon disséminée dans les eaux présentant des risques pour le bon état écologique des espèces marines. (Agence des aires marines protégées, 2009)

### → *Contamination en hydrocarbures*

On peut distinguer différents types de rejets d'hydrocarbures liés aux pratiques nautiques : les émissions dans l'atmosphère liées aux moteurs des navires de plaisance, les débordements au moment de l'avitaillement, les rejets d'hydrocarbures en mer provenant de l'espace moteur des navires et les rejets légaux en mer.

Les hydrocarbures, en touchant en premier lieu le phytoplancton à la surface de l'eau, s'accumulent dans toute la chaîne alimentaire. Les pollutions par les hydrocarbures affectent ainsi les oiseaux et les mammifères marins. Pour les premiers, elles provoquent la perte de l'imperméabilité du plumage. Pour les seconds, elles entraînent des intoxications ou des asphyxies des animaux. (Agence des aires marines protégées, 2009)

### → *Dérangement de la faune et de l'avifaune*

De façon générale, les activités nautiques pratiquées sur le littoral sont potentiellement dérangeantes pour l'avifaune. L'approche des pratiquants peut provoquer l'envol des oiseaux présents et ainsi perturber les phases de repos ou de reproduction essentielles aux cycles biologiques de l'avifaune.

### *Présence visuelle*

L'approche de pratiquants de loisirs nautiques et le débarquement de plaisanciers sont susceptibles d'avoir lieu sur des milieux propices à l'installation d'espèces, et la fréquentation nautique peut provoquer un délaissement de certains sites de nidification, de reproduction, de repos ou de nourrissage (Agence des aires marines protégées, 2009).

Lors du passage d'engins à moteur, les oiseaux sont alors dérangés et cessent les activités en cours (repos, alimentation...) pour fuir ou se déplacer à distance des pratiquants. Ces dérangements, s'ils sont particulièrement fréquents, sont alors susceptibles de perturber l'animal et d'être à l'origine de diminution des taux de reproduction, de pertes énergétiques, de limitation des phases d'alimentation, etc. Ce sont les oiseaux posés sur l'eau au repos ou en alimentation ou sur des reposoirs terrestres proches (rochers ou cordons littoraux) qui sont le plus sujet à dérangement, soit par envol, soit par plongeon pour certaines espèces. Les distances de dérangement sont variables selon les espèces et peuvent augmenter avec la vitesse et les trajectoires mobiles des pratiquants (GEOCA, 2015). Au printemps et en été, lorsque la pratique est maximale, les populations reproductrices peuvent être concernées (adultes reproducteurs ou jeunes oiseaux), ainsi que des espèces patrimoniales menacées se concentrant sur la ZPS en migration (Puffin des Baléares par exemple) (GEOCA, 2015).

Les mammifères marins sont aussi concernés par les dérangements issus de la pratique des activités nautiques à proximité de leurs sites de repos, de reproduction ou de nourrissage. (Agence des aires marines protégées, 2009)

### *Perturbation sonore*

Le bruit généré par les navires de plaisance et les véhicules nautiques à moteur peut provenir de la coque de l'embarcation ou de son moteur. Ces perturbations sonores entraînent des conséquences similaires sur l'avifaune que les dérangements visuels.

Les sons sous-marins générés par la coque, l'hélice et l'échappement des moteurs ont des impacts négatifs sur les mammifères marins. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Certaines activités comme celles du motonautisme peuvent être plus impactantes vis-à-vis des espèces et habitats Natura 2000, comme le jet ski, du fait plus du comportement de leurs pratiquants que de l'engin à proprement parlé : vitesse élevée, accélérations intempestives, surf dans les vagues avec variation rapide de fréquence entre l'air et l'eau perturbant leur localisation précise par les mammifères et les oiseaux marins.

Il est tout de même nécessaire de faire la distinction entre la navigation encadrée, qui se fait dans le cadre de randonnées, et la pratique sportive en mer. En effet, la randonnée en jet-ski implique une navigation moins sportive, une pratique plus « familiale », sans vitesse excessive, respectant les réglementations et la faune sauvage. Ainsi, dans le cadre d'une pratique encadrée, les randonnées s'effectuent en général principalement sur la bande littorale, et les zones sensibles sont ainsi évitées par les personnes encadrantes. En revanche, dans le cadre d'une pratique individuelle, il est beaucoup plus complexe d'inciter les participants à ne pas fréquenter certaines zones particulièrement sensibles. Le plus fréquemment, ce sont ces pratiquants non informés qui posent problèmes, en adoptant des comportements qui provoquent de nombreux dérangements, tant au niveau des mammifères marins que des oiseaux. (Agence des aires marines protégées, 2009)

La vitesse est mentionnée par plusieurs auteurs comme pouvant avoir un effet dérangeant sur l'avifaune. Parmi les activités dont la vitesse impacterait le plus souvent les oiseaux se trouve la pratique du motonautisme. Pour Susan Milius, (Milius, 1998, dans Horyniecki, 2008) les véhicules nautiques à moteurs (VNM) seraient responsables d'un envol d'oiseaux six fois plus important que les autres bateaux à moteurs. Selon elle, la raison viendrait de leur vitesse mais aussi de la façon dont les utilisateurs les conduisent. (Munier, 2019)

**Tableau 1 : Récapitulatif des pressions par activité**

X : Contribution potentielle de l'activité à la pression	Contaminations en métaux lourds et composés synthétiques	Contamination en hydrocarbures	Dérangements de l'avifaune	Dérangement des mammifères marins
Véhicule nautique à moteur	X	X	X	X
Engins tractés	X	X	X	X



## Initiatives et leviers d'actions

L'information des pratiquants de motonautisme est aujourd'hui un point essentiel, d'autant plus lorsqu'il s'agit de pratiques sportives dont la majorité des pratiquants sont des individuels, non adhérents à des clubs locaux et non affiliés à la FFM. La FFM incite les utilisateurs et pratiquants à respecter la réglementation mise en œuvre. (Agence des aires marines protégées, 2009)

Plusieurs **chartes** relatives à la plaisance existent déjà, parmi lesquelles :

- La **charte de l'Ecomarin** de l'association Echomer,
- La **charte du plaisancier** de J.P. Mouren,
- Le **code de bonnes pratiques** diffusé par l'UNAN en 2004 à 80 000 exemplaires avec le soutien du CSNPSN,
- La **charte de la Plaisance au naturel** du Parc National de Port-Cros.

Plus généralement, le Conseil Régional de Bretagne a rédigé la **charte des espaces côtiers bretons**, qui s'intègre dans la démarche de gestion intégrée des zones côtières. Au niveau européen, la **charte européenne du tourisme durable** a été rédigée pour concilier les activités touristiques et la protection de l'environnement.

En 2007, l'ensemble des exploitants et des médias du Jet ont arrêté ensemble un « **Code bleu** » dans lequel ont été définis « les 10 commandements du jet » qui invitent les pratiquants à acquérir « la culture nautique » basée, entre autres, sur le respect du code maritime, de l'environnement, des règlements en vigueur et des autres utilisateurs de la mer.

L'association ECONAV a développé, en lien avec l'Agence des aires marines protégées, des **cahiers techniques** à destination des plaisanciers et des professionnels des infrastructures portuaires pour encourager les initiatives allant dans le sens d'une navigation durable. Trois volets sont concernés :

- Bateaux et équipements,
- Ports et abris,
- Pratiques et comportements en milieu marin. (Agence française pour la biodiversité, 2012)

### **Préconisations**

#### *Pour le ski-nautique*

Par mesure de précaution, la pratique du ski nautique doit localement éviter toutes les zones de sensibilités définies durant les périodes préconisées, surtout celles de niveau 1 et 2 mais si possible également celles de niveau 3 et 4 du fait de la présence de zones d'alimentation. Une pratique le plus au large possible, dans les zones de navigation définies, reste la solution la moins impactante au vu des connaissances actuelles. (GEOCA, 2015)

#### *Pour le motonautisme*

Par mesure de précaution, la pratique du motonautisme doit localement éviter toutes les zones de sensibilités définies de niveau 1 et 2 et si possible celles de niveau 3 et 4 durant les périodes préconisées. Une pratique le plus au large possible, dans les zones de navigation définies, reste la solution la moins impactante au vu des connaissances actuelles. (GEOCA, 2015)

## Bibliographie

Agence des aires marines protégées. (2009). *Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités - interactions - Dispositifs d'encadrement - Orientations de gestion - - Tome 1 Sports et loisirs en mer.*

Agence française pour la biodiversité. (2012). *Cahiers techniques*. Récupéré sur ECONAV:  
<http://www.aires-marines.fr/Concilier/Econavigation/Cahiers-techniques>

GEOCA. (2015). *Diagnostic des sensibilités avifaunistiques et préconisations concernant la pratique des sports Nature.*

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Préfecture maritime de l'Atlantique. Préfecture de la région Pays de la Loire. (2012). *Evaluation initiale des eaux marines - Sous région marine Golfe de Gascogne*. Directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Pléneuf-Val-André. (s.d.). *Le port de Dahouët : infos pratiques / contact*. Consulté le 2020, sur Pléneuf-Val-André Escale en Bretagne: <http://www.pleneuf-val-andre.fr/mairie-pratique/les-ports-de-dahouet-et-piegu/le-port-de-dahouet-infos-pratiques-contact>

Préfecture Maritime de l'Atlantique. (2011). *Arrêté n°2011/37*.

Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc. (s.d.). *La Réglementation*. Consulté le 2020, sur Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc: <http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/proteger/fr-la-reglementation/>

Sonnic, E., Alkan, D., Duhayon, J.-J., & Quantin, P.-Y. (2011). *L'accueil des navires de plaisance en Bretagne dans la perspective d'une gestion intégrée des zones côtières*. UMR ESO CNRS 6590 – Université de Rennes 2, CETE de l'ouest.